



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Élections législatives 2022 INSCRIVEZ-VOUS SUR LES LISTES ELECTORALES JUSQU'AU MERCREDI 4 MAI 2022

Mercredi 27 avril 2022

Les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin prochains<sup>1</sup>. Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Cette inscription peut être réalisée **jusqu'au 4 mai en ligne et jusqu'au 6 mai en mairie**<sup>2</sup>.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- **Par internet**, en utilisant le portail <https://www.elections.interieur.gouv.fr/> ;
- **Personnellement** en se rendant **en mairie** avec les pièces exigées ;
- **Par un tiers** dûment mandaté **en mairie** avec les pièces exigées ;
- **Par courrier**, en joignant le **formulaire Cerfa** n°12669\*02 et les pièces exigées [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12669.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12669.do).

Si vous optez pour une inscription en mairie ou par courrier, pensez à anticiper votre démarche.

#### QUAND FAUT-IL S'INSCRIRE SUR UNE LISTE ELECTORALE ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année sur les listes électorales, toutefois pour participer aux scrutins des 12 et 19 juin 2022, vous devez le faire d'ici au **4 mai en ligne et jusqu'au 6 mai en mairie**<sup>3</sup>.

Les **nouveaux électeurs de 18 ans** qui ont fait leur recensement citoyen sont inscrits automatiquement sur les listes électorales. C'est le cas également des **personnes devenues françaises après 2018**. En revanche si vous avez déménagé, vous devez vous réinscrire auprès de la mairie de votre nouveau domicile ou déclarer votre nouvelle adresse en cas de déménagement dans la même commune.

**Vous ne savez pas si votre situation est à jour ?** Il est possible de vérifier votre inscription et vos informations sur le lien suivant : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>.

**Vous avez besoin d'aide dans vos démarches, tchattez avec Mia :** <https://www.demarches.interieur.gouv.fr>

<sup>1</sup> Samedis 4 et 18 juin 2022 pour la Polynésie française. Samedis 11 et 18 juin 2022 pour les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin), la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Sauf pour la Nouvelle-Calédonie où l'inscription est close depuis le 31 décembre 2021.

<sup>3</sup> Pour la Polynésie française, d'ici au 27 avril en ligne et jusqu'au 29 avril en mairie.